

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

ID : 005-250500600-20210209-2021_02-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 09 février 2021
Délibération n° : 2021_02
Date de convocation : 03 février 2021

**Objet : Cession par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras
au Parc du Queyras de matériel Natura 2000
pour l'animation du Steppique durancien et queyrassin**

Par la suite d'une convocation en date du 03 février 2021, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 09 février 2021 à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Christian BLANC, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian BLANC

Vices-Présidents : Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA, Chantal EYMÉOUD, Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Dominique MOULIN

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Le courrier du Parc à la Préfète des Hautes-Alpes en date du 05 mars 2019, concernant l'acceptation de principe par le Parc du Queyras de la reprise de l'animation du site Natura 2000 du Steppique durancien et queyrassin ;
- La délibération n°2020_54 du Comité syndical du Parc du Queyras du 06 octobre 2020 actant la prise d'animation du site Natura 2000 Steppique, Durancien et Queyrassin ;

Considérant :

- Que le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras a accepté de reprendre la gestion de l'animation du site Natura 2000 du Steppique durancien et queyrassin en stipulant qu'il souhaitait que le matériel qui servait l'animation de ce site lui soit rétrocédé, dont un véhicule ;
- Que l'animation du site par le Parc du Queyras est effective depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- Le certificat de cession de matériel fait par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras annexe ;
- Que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras a accepté de rétrocéder au Parc du Queyras le matériel listé en annexe à titre gratuit ;
- Que ce matériel a été complètement amorti par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
- Que les démarches administratives concernant la cession du véhicule AJ015LW ont été menées par la Communauté de communes et le Parc pour rendre la cession effective ;

Le Bureau, réuni le 12 janvier 2021, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 6

Votes Contre : 0 Pour : 6

Abstentions : 0

Décide :

D'approuver la cession du matériel Natura 2000 précisé en annexe 1, dont le véhicule Peugeot Bipper immatriculé AJ015LW, par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras à titre gracieux au profit du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras ;

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 09 février 2021
Délibération n° : 2021_02
Date de convocation : 03 février 2021

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

ID : 005-250500600-20210209-2021_02-DE

Objet : **Cession par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras
au Parc du Queyras de matériel Natura 2000
pour l'animation du Steppique durancien et queyrassin**

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian BLANC

